

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CONSDORF**

Séance publique du 19 mars 2024

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 et 13 mars 2024

Présents: Marco Bermes, bourgmestre;  
Michel Majerus, Bob Ries, échevins;  
Tommy Urbing, Edith Jeitz, Piet Van Luijk, João Gomes De  
Jesus, Gerard Leuchter, Stéphanie Colbett, conseillers ;  
Christophe Bastos, secrétaire;

Absences excusées : néant

**4. Approbation du Règlement communal concernant l'attribution d'une prime pour cours de natation aux enfants inscrits à l'école fondamentale de Consdorf**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi sur l'organisation scolaire du 6 février 2009 ;

Vu le règlement grand-ducal du 11 août 2011 fixant le plan d'études des 4 cycles de l'école fondamentale ;

Vu que ce plan d'études prévoit des cours de natation dans les écoles fondamentales ;

Vu la loi du 6 février 2009 sur l'organisation scolaire, chapitre III, section 1, article 35, obligeant les communes à mettre à disposition les infrastructures scolaires ;

Vu que la dépense est prévue au budget de la commune de Consdorf, à l'article 3/910/648120/99002 Participation de la commune aux cours de natation pour les enfants inscrits à l'école fondamentale de Consdorf;

Considérant que les cours de natation dispensés dans la piscine d'Echternach ne peuvent avoir lieu depuis la rentrée scolaire 2021/2022, en raison de la destruction de la piscine d'Echternach suite aux inondations du 14 juillet 2021 ;

Considérant qu'aucune piscine dans un périmètre raisonnable n'a des disponibilités pour accueillir l'école fondamentale de Consdorf en vue de dispenser les cours de natation tels que prévus par le plan d'études ;

Considérant la demande des représentants des parents d'élèves de la commune de Consdorf ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,  
**avec huit voix pour et une voix contre**  
**décide**

D'adopter le règlement communal relatif à la fixation d'une prime pour cours de natation pour enfants inscrits à l'école fondamentale de Consdorf suivant :

Règlement communal concernant l'attribution d'une prime pour cours de natation aux enfants inscrits à l'école fondamentale de Consdorf

**Article 1er : Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une prime en faveur des élèves de l'école fondamentale de la commune de Consdorf, dans le cadre de cours de natation.

**Article 2 : Bénéficiaires**

La prime est destinée aux élèves inscrits aux cycles 1-4 de l'école fondamentale de Consdorf.

**Article 3 : Modalités**

Chaque élève peut bénéficier d'un maximum d'un (1) cours de natation pour débutants et d'un (1) cours de natation avancés pendant toute la période d'inscription à l'école fondamentale de Consdorf. Le remboursement est limité à un cours par année scolaire.

#### **Article 4 : Procédure**

La demande de prime doit être adressée au collège des bourgmestre et échevins à la fin des cours, accompagnée de la facture et d'une copie du certificat de présence. Les frais remboursables sont limités à un maximum de 150€ par cours.

#### **Article 5 : Durée du règlement communal**

Ce règlement n'est plus applicable dès qu'une offre régulière de cours de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental est à nouveau assurée.

#### **Article 6 : Dispositions en cas de fraude**

En cas de fraude ou de tentative de fraude par déclarations ou renseignements inexacts, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes accordées, dans un délai fixé par le collège des bourgmestre et échevins. De plus, le fraudeur perd tout droit à une prime ultérieure.

#### **Article 7 : Dispositions finales**

Le présent règlement communal entre en vigueur à partir du 15 septembre 2024, début de l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente réglementation chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

Consdorf, le 19 mars 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

